



# Mairie de Tendon

## FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2020/2021

**A noter que l'école et le centre de loisirs périscolaire sont 2 structures distinctes. Les informations communiquées à chaque structure sont indépendantes.**

**Les informations concernant la cantine, la garderie et le centre aéré seront à donner uniquement à la mairie, et non à l'école.**

### LA CANTINE

-Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h00-13h20

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE la semaine précédente. Le bulletin d'inscription est à remettre A LA MAIRIE par mail ([communetendon@wanadoo.fr](mailto:communetendon@wanadoo.fr)) ou dans la boîte aux lettres. Les inscriptions ne peuvent pas se faire oralement.**

**AUCUNE MODIFICATION NE SERA POSSIBLE AU COURS DE LA SEMAINE.**

En cas d'annulation, le repas sera facturé (sauf en cas de maladie). En cas d'absence pour maladie, vous devez prévenir uniquement l'équipe périscolaire par téléphone (03.29.36.17.21) ou mail ([laruchetendon@orange.fr](mailto:laruchetendon@orange.fr)) avant 9h le matin. Vous devez également préciser la date de retour de l'enfant.

Si l'enfant n'est pas inscrit, la commune n'est pas responsable de sa prise en charge, la famille devra venir le chercher.

**-Tarifs 2020/2021 :**

4,40 euros pour un enfant résidant sur la commune de Tendon.

5,00 euros pour un enfant d'une commune extérieure.

**A noter** que 1€ du prix du repas reste à la charge de la commune, ainsi que les frais d'encadrement.

Les tickets de repas se vendent à la mairie sous forme de carnets de 10. Les carnets de tickets sont remis à la personne responsable de la cantine qui en assure la gestion pour chaque enfant.

**Les tickets de cantine devront être achetés à l'avance afin que l'enfant puisse prendre ses repas.**

**Afin d'éviter les retards de cartes et les relances auprès des familles, merci de suivre votre consommation de tickets.**

**-En cas d'allergie alimentaire, un aménagement des menus ne pourra être envisagé que sous réserve de la mise en place d'un Programme d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou de la présentation d'un certificat médical temporaire en attendant la validation du PAI. Cet aménagement ne prendra effet qu'après contact avec la mairie. Merci de ne pas contacter directement le restaurateur.**

**L'équipe périscolaire n'est pas autorisée à donner de médicament à un enfant.**

### LA GARDERIE PERISCOLAIRE

-Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7 h 00 à 8 h 20, et de 16h00 à 18h30 :

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE A ADRESSER A LA MAIRIE, afin de garantir la sécurité des enfants et la prise en charge par l'équipe périscolaire.**

En cas d'imprévu et si votre enfant n'est pas inscrit à la garderie, merci de le signaler à l'équipe périscolaire **UNIQUEMENT** au 03.29.36.17.21 ou par mail à [laruchetendon@orange.fr](mailto:laruchetendon@orange.fr)

Merci de noter sur la fiche « urgence » toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. Si une personne n'est pas notée, l'enfant ne lui sera pas remis par mesure de sécurité.

Merci de prévoir un goûter pour votre ou vos enfant(s) s'ils fréquentent la garderie le soir.

Un projet pédagogique est mis en place par l'équipe, consultable sur demande.

La participation aux activités périscolaires implique la signature et le respect du règlement intérieur.

Un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est mis en place et consultable par les familles.

**-Tarifs 2020/2021 :** La carte de garderie est de 20 cases.

De 7H00 à 8H20 : 1 case est pointée quel que soit le temps passé à la garderie.

De 16H00 à 17H30 : 1 case

De 17H30 à 18H30 : 1 case

- 27,80 pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 euros.
  - 32,00 pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1001 et 1500 euros.
  - 35,80 pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1501 euros
- Les tarifs de garderie restent inchangés depuis 2017.

**Les cartes de garderie devront être achetées à l'avance afin que l'enfant puisse bénéficier de l'accueil en garderie.**

Merci de fournir votre numéro d'allocataire CAF ou votre quotient familial pour l'achat des cartes (à noter sur la fiche « urgence »)

-La Commune de Tendon est affiliée à :

\***CRCESU** (émis par les organismes habilités par l'Association Nationale des Services à la Personne (ANSP) : Accor services – Caisse d'Epargne, Chèque Domicile, Domiserve, La Banque Postale, Natixis Intertitres et Sodexo Chèques et Cartes de Services).

\***Bons Loisirs CAF** pour le paiement des cartes de garderie.

\*Prestations **MSA**.

**-Attestation fiscale pour les enfants de moins de 6 ans uniquement, à demander au secrétariat de mairie.**

**-RENDRE LES INSCRIPTIONS CANTINE ET GARDERIE AVANT CHAQUE PETITE VACANCE**

### L'ACM (Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement)

-Le lundi 31/08/2020

-Durant les **vacances scolaires** selon les dates suivantes :

\*Toussaint : 19 au 23 Octobre 2020

\*Hiver : 22 au 26 Février 2021

\*Printemps : 26 au 30 Avril 2021

\*Août : 23 au 27 Août 2021 (A confirmer en fonction de la date rentrée scolaire)

-**Tarif** forfaitaire de 6 cases par jour (de 8h30 à 17h30).

\*Présence de 7h00 à 8h30 : 1 case.

\*Présence de 17h30 à 18h30 : 1 case.

L'inscription se fait à la semaine, 2 semaines au moins avant le début du centre (**Attention, l'effectif est limité, les inscriptions se font par ordre d'arrivée**).

Le règlement intérieur est celui de la garderie périscolaire.

**-Attestation fiscale pour les enfants de moins de 6 ans uniquement, à demander au secrétariat de mairie.**

### L'Accueil de Loisirs du Mercredi Récréatif

-Accueil tous les mercredis **de 7h00 à 17h45**.

**Engagement des inscriptions par trimestre (sur un des créneaux proposés).**

-Inscription possible sur les créneaux :

07h00-17h30

07h00-12h00

07h00-13h30

12h00-17h30

13h30-17h45

Pas de départ possible entre 12h et 13h30.

-Tarifs :

\*5 cases de carte garderie pour le matin

\*4 cases pour l'après-midi

\*8 cases pour la journée

La demi-journée est due quelque soit l'heure d'arrivée et de départ.

Les repas sont tirés du sac, prévus par la famille.

-Un **thème pédagogique est traité chaque trimestre**, le programme est construit par l'équipe d'animation.

Des intervenants professionnels extérieurs sont intégrés au programme.

**-Attestation fiscale pour les enfants de moins de 6 ans uniquement, à demander au secrétariat de mairie.**